

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Procès-verbal

Jeudi 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin du Bois s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Didier Barreau, Maire**

Monsieur HURTAUD Luc est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel , HURTAUD Luc, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, WACRENIER Manuel.

Etaient excusés avec pouvoir :

- ROCA Annie pouvoir à BARREAU Didier, AUGEREAU Patrick pouvoir à HURTAUD Luc,

Etaient excusés sans pouvoir :

- JOUANNEAU Olivier, RABOTEAU Daniel,

Etaient Absents :

- CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de la séance du 23 février 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

1. BUDGET PRINCIPAL

- Vote des taxes
- Vote du Budget Primitif

2. POINT D'INFORMATION

- Conseil Municipal des Jeunes
- Initiation aux premiers secours / Défibrillateur

3. DÉCISIONS DU MAIRE

4. QUESTIONS DIVERSES

Budget principal : Vote des taxes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Pour rappel, le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Comme chaque année, **Monsieur Le Maire** rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des deux taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Depuis 2021, concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB), le taux de référence cumule le taux communal à celui de du taux de la TFPB départementale.

Il est rappelé aux Conseillers présents les taux d'imposition pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière bâti : 40.26 %
- Taxe Foncière non bâti : 56,45 %

Information importante :

Suite à une information provenant du service FDL de la DDFIP et la confirmation du conseiller aux décideurs locaux, il convient de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (logements meublés utilisés ou loués pour des séjours de courte durée : week-end, loisirs, vacances) :

*"Pour 2023, les communes et les EPCI **peuvent à nouveau voter un taux de TH**. Aux termes du I de l'article 1639 A du CGI, « Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».*

Il est fait clairement obligation aux communes de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit.

La disposition du III de l'article 1639 A du CGI en vertu de laquelle à défaut de notification, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ne pourrait pas être mise en œuvre dès lors qu'une délibération explicite a été prise pour l'année en cours.

*Par conséquent, **l'absence de taux TH dans cette délibération s'interprète comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.**"*

Cette taxe constituerait un revenu de fiscalité supplémentaire de 7349€ (prévisionnel de la fiche 1259 « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales »), si le taux appliqué est de 8.09% (taux TH avant la suppression).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2023 de la commune de Saint Saturnin du Bois comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 40.26%
- Taxe Foncière non bâti : 56,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.09%

A la fin des échanges, **Monsieur Barreau** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal a procédé au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 :

Vote pour la taxe d'habitation : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Vote pour la taxe foncière bâti : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Vote pour la taxe foncière non bâti : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Budget principal : Vote du budget primitif 2023

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans toutes les collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 de CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Monsieur Le Maire explique en détail les projets d'investissement aux membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint Saturnin du Bois, avec les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

BP 2023	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	361 804.28	660 936.13
Recettes	361 804.28	660 936.13

Vu la délibération du 23 février 2023 approuvant le Compte Administratif 2022

Vu la délibération du 23 février 2023 approuvant l'affectation de résultat

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- SIGNE le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

A la fin des échanges, Monsieur Barreau met aux voix ce dossier.

Le conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité/ majorité 10 pour, 0 contre, 0 abstention

Points d'information

- Conseil Municipal des Jeunes

Informations transmises par Soizic LAMBERT

Le 07 mars a eu lieu la première réunion des conseillers municipaux volontaires et d'habitants volontaires, pour la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ). Lors du premier groupe de travail, l'échange s'est fait principalement sur la forme du CMJ :

- Age des enfants : entre 10 et 18 ans
- Résident à St Saturnin du Bois
- Entre 8 à 12 enfants élus (idéalement 10) si possible avec la parité.
- Mandat de 2 ans et demi (à partir de septembre 2023)
- Une réunion sera organisée tous les 2 mois environ

Remerciement à Nathalie pour le travail de recherche des enfants potentiellement concernés par le futur CMJ.

Des flyers d'informations sont en préparation pour être distribués.

- Initiation aux premiers secours / Défibrillateur

Suite à la mise en place du défibrillateur, il sera organisé le 12 mai, une initiation aux premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur pour l'école l'après-midi et les présidents (es) des associations en fin de journée. Si toutefois cette expérience était bénéfique, elle pourra être renouveler.

Questions et Informations Diverses

- PLUiH : enquête publique concernant une modification simplifiée (ce n'est pas une révision). L'enquête est consultable en mairie aux heures d'ouverture jusqu'en juin 2023.
- L'Association « La Motte » a demandé d'utiliser l'église pour un groupe d'artiste de chants afin de répéter avant un concert le mercredi 5 juillet. Un accord de principe est prononcé et une rencontre est envisagée
- Exposition de photos de Samuel BERTON dans les rues du bourg à Saint Saturnin du Bois de juillet à septembre 2023.
- EAU 17 -> inauguration de la station d'épuration le 26/06/2023
- SIVOM -> réfection de voirie en cours
- CYCLAD -> déblayement des gravats derrière la déchetterie

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Maire remercie le public présent (s'il y a) et les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21h45

Secrétaire de séance,



Didier BARREAU, Le Maire



- PROCHAINES REUNIONS :

- REUNION DE TRAVAIL : le 20/04/2023 à 19h30
- REUNION DE CONSEIL : le 27/04/2023 à 19h30